

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1015 CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 1015

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le transit en Côte Française des Somalis à destination de Limoges (France) des restes mortels de l'enfant Octave Begougné de Juniac, décédé le 30 septembre 1960 à Addis-Abeba (Ethiopie). Les dépenses occasionnées par ce transit seront à la charge du Budget de l'Ambassade de France en Ethiopie.